

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023

Le 27 septembre 2023 à 19H00, le Conseil Municipal de Saint Augustin, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Marcel AUBOIROUX, maire.

Présents : Mrs Auboiroux, Broussolle, Leclerc, Bouillon, Martinie, Maison, Mmes Monédière, Bénesteau, Géraudie.
Absents : Mme Bourzeix (a donné pouvoir à Marcel Auboiroux)

Modification du tableau des emplois

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 18 juin 2021, le Maire propose à l'assemblée pour une bonne organisation des services :

- l'augmentation du poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 29 heures 50 hebdomadaires

Le tableau des emplois est modifié à compter du 1^{er} septembre 2023

Avenant n°1-Convention d'adhésion au service de médecine préventive

Le 10 août 2022, la commune a souhaité adhérer au service de médecine préventive AIST 19 conventionnée avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze.

Pour rappel, les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer pour leurs agents titulaires ou non, d'un service de médecine préventive soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs employeurs publics ou au service créé par le centre de gestion en vertu des articles L812-3 à L812-5 du Code Général de la Fonction Publique.

L'article L452-47 du Code Général de la Fonction Publique indique que « les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive [...], qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande ».

En date du 10 juillet 2023, le CDG 19 nous a envoyé un mail contenant l'avenant n°1 précisant que les modalités de calcul du coût de la visite avaient changé.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- DE VALIDER l'avenant n°1-convention d'adhésion au service de médecine préventive
- D'AUTORISER le Maire à signer la convention et tout document afférent à cet objet.

Décision modificative n°2 au budget 2023 de la commune

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il faut effectuer un virement de crédit au compte 739118, chapitre 014, pour pouvoir mandater la régularisation de prélèvement sur avances de fiscalité.

Pour ce faire, il est proposé la décision modificative suivante :

Virement de crédit à l'article 739118 de 640,00€ (dépense de fonctionnement).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, ajuste le budget 2023 de la commune par décision modificative :

DÉPENSES/DIMINUTION DE CRÉDIT			DÉPENSES/AUGMENTATION DE CRÉDIT		
ARTICLE	LIBELLE	MONTANT	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	-640,00€	739118	Autres reversements, restitution contributions directes	+640,00€

Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Suite à l'article 218 de la loi 3DS (loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification) prévoit la possibilité pour tout élu local de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés à la charte de l'élu local. Les modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l'élu local précisent ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions.

Désignation du référent déontologue et la durée de l'exercice de ses fonctions :

Martine GOUT est désigné en tant que référent déontologue pour les membres du Conseil Municipal.

La durée effective de ses fonctions est la durée d'un mandat soit six ans.

Modalités de saisine du référent déontologue et les moyens matériels mis à sa disposition :

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail.

En cas de saisines par courrier, elles devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Nous mettons à disposition tout ce dont aura besoin le référent déontologue (matériel informatique, bureau, possibilité de solliciter les services internes de la collectivité, etc.).

Rémunération :

Le référent sera rémunéré par la commune conformément aux textes en vigueur et dans l'attente d'éléments complémentaires fournis par la DGCL.

Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions de la maîtrise de la consommation d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le Conseil Municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue. Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera le secteur d'électrification pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par :

- DECIDE avec une voix contre que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 22H00 à 6H00
- CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Échange de terrain

Conformément à l'article L.161-10-2 du Code Rural et Pêche Maritime (CRPM) créé par l'article 103 de la loi 3DS (annexe 1), permet l'échange des terrains comportant des chemins ruraux sans désaffectation préalable, mais uniquement pour rectifier les tracs de ces chemins et avec la garantie de leur continuité.

Deux échanges sont prévus, sont concernés :

- Monsieur Olivier VEDRENNE au lieu-dit La Bernardie chemin de la Jeannette (annexe 2)
- Monsieur Lucien BRAUGE et Monsieur Christian MONEDIERE au lieu-dit Roumaillac chemin reliant Chauzeix à Roumaillac (annexe 3)

L'information du public sera réalisée par la mise à disposition en mairie des plans du dossier et d'un registre, pendant un mois avant la délibération autorisant l'échange.

Aliénation de terrain Moulin Maurissoux : Ajournée

Affaires diverses :

- Eglise : discussion sur le choix des matériaux de l'autel : bois ou pierre : une préférence pour le bois
- Etat des lieux du restaurant se fera le 30 septembre au matin
- Les samedis matin un primeur (Les Jardins de la Coussothe) viendra sur la place de l'église (sauf durant la période des marchés de l'été)
- La pizzeria de Corrèze viendra une fois par semaine sur la place de l'église vendre ses produits